

שאלות ותשובות

Responsa du Rav Yits'hak Zilberstein Chlita

Question de la semaine « paracha Emor »

Il est écrit dans la paracha de cette semaine : Chap. 22-Verset 32 : « Je serai sanctifier au milieu des Bné Israël ».

Question :

Cette semaine, le Rav Zilberstein nous rapporte l'histoire d'un Talmid 'Hakham à qui les fidèles d'une choule demandèrent un Dvar Halakha à la fin de la Téfila (Après le passage de « Kol Achoné Halakhot) chaque matin.

Avec beaucoup de plaisir et de joie, cet érudit s'exécuta chaque jour si bien que presque tous les fidèles en furent satisfaits.

Je précise bien presque tous les fidèles car en effet seul une personne exprimait par de gros soupirs et de grands bâillements son mépris et son désintérêt total d'écouter l'intervention du Rav. Ce n'est que lorsque le Dvar Halakha se terminait que ce fidèle retrouvait son calme. Malheureusement cette attitude devint peu à peu au fil des jours « contagieuse ». En effet d'autres fidèles commencèrent eux aussi à soupirer et à bâiller ouvertement à l'écoute du Dvar Halakha donné par le Talmid 'Hakham.

(Précisons tout de même que ce premier fidèle apparemment « allergique » au Divré Thora était pourtant un homme pratiquant de belle manière les Mitzvot se levant tôt et restant tard à la choule pour prier).

Hors voilà que la personne habituée à réciter le kadich Déranane (Kadich AlIsraël) après le Dvar 'Halakha n'était autre que celui qui méprisait les Divré Thora.

La question du Talmid 'hakham étant de savoir s'il y a lieu de répondre Amen à ce Kadich du fait qu'il y est fait mention des mots suivants : « Sur Israël, sur les Rabanim, leurs disciples et les disciples de leurs disciples qui se consacrent à étudier Que la paix, la grâce, la miséricorde, une longue vie S'étendent sur eux et sur vous.... »

Hors comment pourrions nous, demande le Talmid 'Hakham répondre à ces mots Amen alors que ces termes sont prononcés par un individu méprisant les sages et leurs enseignements ?

Comment donc doit-on se comporter face à une telle situation ?

Réponse à la question :

Il est enseigné dans le Choul'hane Aroukh (Hilkhote Nidouï : Yoréh Déha, Simane 334, Saïf 43) : « on excommunie un homme dans 24 situations, en voici quelques unes : celui qui manque d'égard en vers un sage ..., celui qui méprise ne serait-ce qu'une parole de nos sages à plus forte raison de la Thora....., Celui qui empêche le communauté d'accomplir une Mitzva. Au sujet d'un tel individu, le Choul'hane Aroukh tranche (voir Saïf 6 là bas) : « le Beth dine peut s'accorder le droit de le frapper d'une grosse amende en ne circonscisant pas son fils, en ne l'enterrant pas s'il en venait à mourir, en renvoyant ses enfants du Talmud Thora et sa femme de la choule dans laquelle elle prie jusqu'à ce qu'il accepte et applique la loi (c'est-à-dire qu'il fasse téhouva sur son comportement).

Ainsi, nous pouvons dire dans notre cas que si l'autorité rabbinique locale a averti notre fidèle de ne plus agir comme il le fait et que malgré tout ce dernier récidive et entraîne les autres à se comporter de la sorte, le Rav peut alors s'accorder le droit d'annoncer à tout le Kahal de ne pas répondre Amen à l'une des parties de son Kadich (C.A.D tout le passage de Al Israël qui constitue pour lui une téfila inappropriée).

Même s'il s'avérait qu'il n'y ait pas de Rav présent à ce moment là, n'importe quel fidèle se devrait d'annoncer de ne pas répondre Amen à l'une des parties du Kadich(voir ci-dessus) car comme le cite le roi Salomon dans Michlé (Chap 28 Verset : 9) : Fermez l'oreille aux leçons de la loi, votre prière même devient un acte abominable ». (voir le Eliahou Raba dans le Simane 15-Saïf katane : 6).

Cependant on tâchera tout de même de répondre Amen à Itgadal Véitkadache.. ; et Amen yéhé chémé raba ... car ces passages constituent une téfila sur le souhait de voir le nom et la royauté d'Achem se manifester de manière éclatante et parfaite. Qu'il en soit ainsi très très prochainement ! Amen Véamen.